

VILLE DE
MONDELANGE

ARRÊTÉ

Le Maire de la Ville de MONDELANGE,

VU, le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28,

VU, la création d'une nouvelle construction cadastrée section 12 n° 521 ayant un accès rue des Acacias.

VU, le permis de construire n° 057 474 23 N0018 délivré par la Communauté de Communes Rives de Moselle le 18/01/2024 et le permis modificatif délivré le 07/02/2025.

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dénomination et le numérotage des immeubles sont assurés dans la commune conformément aux prescriptions du présent règlement.

Article 2 : Le numérotage comporte pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

Article 3 : Il est prescrit le numérotage suivant :

Références cadastrales	Numéro de voirie
Section 12 n° 521	33 rue des Acacias

Article 4 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque numérologique sur la façade de l'immeuble de manière qu'il soit visible de la chaussée.

Article 5 : Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou une partie de ceux apposés.

Article 6 : Toute modification de la dénomination des voies ou du numérotage des maisons est subordonnée à un arrêté municipal.

Article 7 : Conformément à l'article R421-1 et suivant du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Le Maire
Rémy SADOCO

